

Réponse de M. le Maire à la question orale (faite par écrit) de Monsieur Jean-Jacques PASQUIER déposée le 23 novembre 2009 relative à la dématérialisation des actes administratifs.

Comme je vous l'avais effectivement indiqué lors du Conseil Municipal du 30 mai 2008, la ville s'est engagée dans une démarche de développement durable touchant plusieurs domaines d'activités de la commune et notamment le fonctionnement des instances municipales.

Sur ce point, je peux vous préciser que la commune a développé en 2009 un certain nombre de procédures dématérialisées intéressant au premier chef les séances du Conseil Municipal :

- En amont, tout d'abord, la préparation des séances du Conseil Municipal a été entièrement dématérialisée par l'intermédiaire d'un logiciel permettant à chaque service d'intervenir dans la préparation des séances sans imprimer les documents afférents à la séance. Il s'agit là d'une procédure dite de « workflow », également mise en place en 2009 pour la gestion des ressources humaines et poursuivie en 2010 pour les procédures comptables.
- En aval, ensuite, avec, depuis janvier 2009, l'envoi par voie dématérialisée de l'intégralité des délibérations du Conseil Municipal au contrôle de légalité. Cette dématérialisation du contrôle de légalité devrait progressivement s'étendre aux arrêtés et décisions.
- S'agissant de la séance elle-même et principalement des modalités d'envoi de la convocation, je vous avais indiqué dans ma réponse à votre question du 30 mai 2008, que les services étudiaient la mise en place d'un Extranet dédié aux élus. L'étude en cours s'orienterait, dans un premier temps, vers la mise en place d'un dispositif semblable à celui validé lors de la dernière séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération et donc basé sur le volontariat.